



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 3 mars 2021

Tyrone VIIGA (PROVENCE RUGBY)

Biarritz Olympique Pays Basque / Provence Rugby du 15 février 2021 (J19 PRO D2)

Réclamation

Après visionnage des images vidéo de l'action en cause, audition des arguments du licencié et de son représentant, et en cohérence avec les critères d'analyse de la Commission sur les actes de jeu déloyal, **la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Tyrone VIIGA.**

M. Tyrone VIIGA est donc qualifié pour la prochaine rencontre de Provence Rugby.

Charles GELI (USA PERPIGNAN)

SA XV Charente Rugby / USA Perpignan du 19 février 2021 (J20 PRO D2)

Carton rouge

M. Charles GELI a été reconnu responsable de "Brutalité" et notamment pour "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage "cravate")".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Charles GELI est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 3 mars 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USA Perpignan, **M. Charles GELI sera requalifié le vendredi 12 mars 2021.**

Florian GOUMAT (VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY)

Valence Romans Drôme Rugby / Stade Montois Rugby du 19 février 2021 (J20 PRO D2)

Carton rouge

M. Florian GOUMAT a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul (joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de quatre semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, **M. Florian GOUMAT est suspendu deux semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 3 mars 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Valence Romans Drôme Rugby, **M. Florian GOUMAT sera requalifié le samedi 6 mars 2021.**

Guillaume PIAZZOLI (PROVENCE RUGBY)

Provence Rugby / Oyonnax Rugby du 21 février 2021 (J20 PRO D2)

Carton rouge

M. Guillaume PIAZZOLI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de dix semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (jeunesse et inexpérience, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de cinq semaines.

Par conséquent, **M. Guillaume PIAZZOLI est suspendu cinq semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 3 mars 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Provence Rugby, **M. Guillaume PIAZZOLI sera requalifié le lundi 5 avril 2021.**

Vincent ETCHETO (SA XV CHARENTE RUGBY)

SA XV Charente Rugby / USA Perpignan du 19 février 2021 (J20 PRO D2)

Rapport du représentant fédéral

Après avoir pris en compte les rapports des officiels de match et les arguments du licencié et de ses représentants, la **Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Vincent ETCHETO.**

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 65 des règlements, le SA XV Charente Rugby n'est pas sanctionné.

Thibault ZAMBELLI (PROVENCE RUGBY)

Cumul de 3 cartons rouges

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres US Montalbanaise / Provence Rugby du vendredi 13 novembre 2020, comptant pour la 6^{ème} journée (match en retard) de PRO D2, Biarritz Olympique Pays Basque / Provence Rugby du lundi 15 février 2021 comptant pour la 19^{ème} journée de PRO D2, et AS Béziers Hérault / Provence Rugby du vendredi 26 février 2021, comptant pour la 21^{ème} journée de PRO D2, **M. Thibault ZAMBELLI est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 3 mars 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Provence Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au XX 2021 inclus.

M. Thibault ZAMBELLI sera donc requalifié à compter du samedi 6 mars 2021.

Alexandre PLANTIER (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Cumul de 3 cartons rouges

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres US Montalbanaise / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 25 septembre 2020, comptant pour la 4^{ème} journée de PRO D2, Oyonnax Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 23 octobre 2020 comptant pour la 7^{ème} journée de PRO D2, et Stade Aurillacois Cantal Auvergne / US Montalbanaise du vendredi 26 février 2021, comptant pour la 21^{ème} journée de PRO D2, **M. Alexandre PLANTIER est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 3 mars 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Aurillacois Cantal Auvergne, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au XX inclus.

M. Alexandre PLANTIER sera donc requalifié à compter du samedi 6 mars 2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51